GEMENG Mamer

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
REUNION DU 21/09/2026

Date de la convocation: 15/09/2026 Date de l'annonce publique: 15/09/2026

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri et Ed Buchette, échevins Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Raoul Mettenhoven, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusée	Francine Closener, échevine
Vote public	Nadine Schmid
Votant par procuration	Francine Closener (mandataire Roger Negri)

Point de l'ordre du jour: 5. e)	**Finances communales : adoption d'un règlement communal relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues »**	**n.c. : 147**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu sa délibération du 27 septembre 1988 portant introduction d'un service « repas sur roues » ;
Vu sa délibération du 27 octobre 2025 relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » ;
Vu le contrat « Repas sur Roues » signé le 9 mai 2018 entre SERVIOR – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, et le collège échevinal ;
Vu la convention relative à la fourniture des repas sur roues signée le 10 septembre 2024 entre SERVIOR – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, et le collège échevinal ;
Vu les articles 2/220/706060/99001 (crédit budgétaire 140.500 €) et 3/220/612150/99001 (crédit budgétaire 140.500,00 €) du budget communal ;
Vu le courrier du 26 août 2026 de l'établissement public SERVIOR informant sur sa décision de procéder à une hausse des tarifs à partir du 1er janvier 2027 suivant l'article 5.1 des dispositions générales de la nouvelle convention du repas sur roues signée avec la commune ;
Considérant que l'établissement public SERVIOR prévoit de fixer le tarif du repas du jour à 14,75 € (prix unitaire) ainsi que le tarif de la livraison individuelle à 6,75 € (prix unitaire) à partir du 1er janvier 2027 ;
Considérant que l'adaptation de ce tarif est justifiée par une hausse des denrées alimentaires, des frais de transport/logistique et de personnel ;
Considérant que la commune assure la facturation du service de repas sur roues auprès de ses habitants ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'arrêter le règlement-taxe comme suit :

Art. 1er.
La redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » est fixée à 21,50 € par repas.

Art. 2.
Le règlement-taxe du 27 octobre 2025 portant adoption du règlement-taxe relative à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues », approuvé par le ministre des Affaires intérieures le 27 octobre 2025, sous la réf. : FC05-2025-A509 est abrogé.

Art. 3.
Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 23 SEP. 2026

Le secrétaire,

Le bourgmestre,